Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

Délibération n° 2017/931 annule et remplace la délibération n° 2017/928 REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**VALTOM** 

VALTOM

**OBJET**: Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2017

Le 23 mars 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 10 mars 2017 Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres : En exercice : 38 Présents : 27 Pouvoirs : 8 Votants : 35

Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, PRIEUX Nicole.

Messieurs, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAMBON Olivier, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs: Madame CANALES Marion (à M. ARNAL Olivier).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), BERTHUCAT Daniel (à M. CHAMBON Olivier), DAURAT Jean-Claude (à Mme LEMPEREUR Claire), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé), POUGET Jacques (à M. MASSEBŒUF Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés: Mesdames DEGUI Marie-Christine, MOULIN Chantal. Monsieur CHAUVIN Lionel. La Vice-Présidente en charge des affaires financières, Claire LEMPEREUR, présente aux membres du comité syndical du VALTOM la structure budgétaire proposée pour 2017 en fonction :

- <u>Des orientations budgétaires</u> envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification et de subventions et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.
- De la nouvelle donne en matière de facturation des EPCI adhérents du VALTOM.

Par une délibération en date du 15 décembre 2016, le VALTOM s'est prononcé pour répartir la prise en charge de l'annuité du pôle Vernéa à 50 % dans la contribution à l'habitant et à 50 % au sein de la facturation à la tonne en ce qui concerne les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants des Ménages (DEM) et les Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces modalités tendent à concilier respect des statuts (financement de l'investissement via la contribution à l'habitant) et exigence de solidarité tout en appliquant un prix à la tonne à la fois compétitif et incitatif et en homogénéisant le coût de traitement des déchets à l'habitant (facturation à la tonne + contribution à l'habitant) entre les collectivités.

Il est proposé d'équilibrer le budget 2017 avec une contribution à l'habitant supportée par les structures adhérentes du VALTOM à environ 36,84 € HT par habitant et par an. Ce montant sera précisé lors de la présentation du BP 2017 en avril 2017.

Il est rappelé que la facturation à la tonne s'élève à 97,78 € HT pour le traitement des OMR, des DEM et des RTCS.

A l'occasion des échanges et compte tenu à la fois des incertitudes réglementaires et fiscales (taxe foncière sur les propriétés bâties pour Vernéa et les ISDND, TGAP sur les mâchefers,...) mais aussi de la volonté d'accompagner une évolution régulière et lissée du coût de traitement des déchets, il a été validé le choix de conserver, pour les années futures, une réserve via un résultat contenu à hauteur de 3,3 M€, soit 6,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'ensuit un débat au terme duquel, il est donné, acte au Président de cette présentation.

FAIT ET DELIBERE, le 23 mars 2017. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> Le Président, Laurent BATTUT.

> > RMONTE

maines de Bs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170323-2017-937\_DOB-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2017 Publication : 05/04/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**VALTOM** 

OBJET: Convention de groupement de commande pour la collecte et le traitement des huiles usagées

Le 23 mars 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 10 mars 2017 Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres : En exercice : 38 Présents : 27 Pouvoirs : 8 Votants : 35

Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, PRIEUX Nicole.

Messieurs, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAMBON Olivier, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs: Madame CANALES Marion (à M. ARNAL Olivier).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), BERTHUCAT Daniel (à M. CHAMBON Olivier), DAURAT Jean-Claude (à Mme LEMPEREUR Claire), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé), POUGET Jacques (à M. MASSEBŒUF Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés: Mesdames DEGUI Marie-Christine, MOULIN Chantal.
Monsieur CHAUVIN Lionel.

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour opérer un achat mutualisé de prestations de services pour la gestion des huiles usagées sur le territoire du VALTOM.

Les prestations de collecte des huiles usagées étant devenues payantes depuis la mi-2016, il est apparu logique aux collectivités adhérentes du VALTOM de se rapprocher afin de mutualiser les opérations de gestion des huiles usagées sur leurs territoires et bénéficier ainsi d'une économie d'échelle, mais également d'optimiser les transports nécessaires pour le nettoyage des bornes de récupération d'huiles usagées.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes (article 28-I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) préalablement au lancement d'un marché en procédure adaptée (MAPA) courant 2017 qui pourra prendre effet à partir de septembre 2017.

Le VALTOM sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera établie. Elle définira les règles de fonctionnement du groupement (article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics). Un projet de convention est annexé au présent rapport.

Sur proposition du Président,

# LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes relatif à la gestion des huiles usagées sur le territoire du VALTOM,
- d'autoriser le Président du VALTOM à signer la convention de groupement de commande.

FAIT ET DELIBERE, le 23 mars 2017. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> Le Président, Laurent **B**ATTUT.

> > CLERMONT-Fd 63000

Comaines de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170323-2017-932\_huiles-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2017 Publication : 05/04/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

# Convention de groupement de commandes relative à la gestion des huiles usagées sur le territoire du VALTOM

Entre

Le VALTOM, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND

Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,

Et désigné ci-après « le VALTOM »

ET

Ambert Livradois Forez Communauté de communes, sis rue Anna Rodier, 63600 AMBERT

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DAURAT,

Et désignée ci-après « Ambert Livradois Forez CC »

ET

La **Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne**, sis 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 THIERS,

Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,

Et désignée ci-après « CC Thiers Dore Montagne »

ET

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA),** sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201 RIOM Cedex

Représenté par son Président Jean-Claude MOLINIER,

Et désigné ci-après « le SBA »

ET

Le SICTOM Issoire Brioude (SIB), sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE

Représenté par son Président Claude MASSEBOEUF,

Et désigné ci-après « SIB »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170323-2017-929\_Huiles-DE

ET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017 Publication : 30/03/2017 La Communauté Urbaine **Clermont Auvergne Métropole**, sis 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND

Représentée par son Président Olivier BIANCHI,

Et désignée ci-après « Clermont Auvergne Métropole »

ΕT

Le SICTOM des Couzes, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,

Représenté par son Président Roger Jean MEALLET,

Et désigné ci-après « SICTOM des Couzes »

ET

Le SICTOM Pontaumur Pontgibaud, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD,

Représenté par son Président Laurent BATTUT,

Et désigné ci-après « SICTOM Pontaumur Pontgibaud »,

ET

Le SICTOM des Combrailles, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE,

Représenté par sa Présidente Claire LEMPEREUR,

Et désigné ci-après « SICTOM des Combrailles »

ET

Le SMCTOM Haute-Dordogne, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,

Représenté par son Président Gilles BELLAIGUE,

Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

#### **EXPOSE**

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services pour la gestion des huiles usagées de son territoire.

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande sans marchés subséquents (articles 78 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) passé en procédure adaptée (MAPA) et alloti en deux lots.

### La gestion des huiles usagées comprend différentes prestations :

- ➤ Lot 1
- Le pompage et transport/acheminement des huiles usagées vers des unités de traitement (ou de transfert),
- Le traitement/valorisation de ces huiles usagées.
  - ➤ Lot 2
- La gestion des bornes de collecte :
  - o le nettoyage avec collecte et évacuation des sables souillés,
  - o l'enlèvement, le transport et le traitement des bornes usagées hors service.

Les prestations de collecte des huiles usagées étant devenues payantes depuis mi-2016, il est apparu nécessaire aux 9 collectivités adhérentes du VALTOM de se rapprocher afin de mutualiser les opérations de gestion des huiles usagées sur le territoire et bénéficier ainsi d'une économie d'échelle, mais également d'optimiser les opérations de nettoyage des bornes de récupération des huiles usagées.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lesquels les dispositions suivantes ont été arrêtées :

### Article 1 - Objet de la convention

Les 10 collectivités, c'est-à-dire le VALTOM et ses neuf collectivités adhérentes, constituent un groupement de commande ayant pour objet les prestations de services inhérentes à la gestion des huiles usagées des ménages du territoire.

Elle a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

#### Article 2 - Modalités organisationnelles

Les parties conviennent que le marché sera passé en procédure adaptée (MAPA) et, qu'en conséquence, le montant total du marché sur sa durée maximale de 48 mois ne pourra pas excéder 209 000 € HT.

L'exécution des deux marchés (chacun des deux lots est un marché) et le paiement des prestations, qui leur incombent, sont assurés par chaque membre du groupement de commande pour le territoire le concernant, à savoir partie collecte pour la collectivité adhérente du VALTOM concernée et la partie traitement concernant les huiles usagées pour le VALTOM. Le traitement des bornes usagées incombe aux collectivités propriétaires des dites bornes.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Les bons de commande (BC) seront établis par chaque collectivité.

### a. Membres du groupement de commande

- 01 Clermont Auvergne Métropole
- 02 Ambert Livradois Forez CC
- 03 SBA
- 04 SICTOM des Combrailles
- 05 SICTOM Pontaumur Pontgibaud
- 06 SMCTOM Haute Dordogne
- 07 SICTOM des Couzes
- 08 SIB
- 09 CC Thiers Dore Montagne
- 10 VALTOM (le coordonnateur)

### b. Coordonnateur

Le VALTOM est le coordonnateur du groupement de commande.

### c. Substitution coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

### d. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- recenser et définir les besoins,
- élaborer le Règlement de Consultation (RC),
- élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE),
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) candidat(s) :
  - o assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
  - o gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
  - o rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,

- o analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique,
- envoyer les lettres aux candidats non retenus,
- attribuer et notifier le marché au candidat retenu (pour chaque lot),
- signer l'acte d'engagement,
- transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché,
- passer les avenants éventuels,
- reconduire les marchés.

Le coordonnateur recueillera l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures :

- validation du DCE,
- analyse des offres,
- négociation et mises au point éventuelles des marchés,
- décision de reconduction ou non des marchés.

#### e. Missions des membres

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent:

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure,
- participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :

- à la mise en œuvre du marché au sein de leur collectivité,
- au bilan de l'exécution du marché au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné comme référent technique pour leur collectivité.

#### Article 3 - Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandé avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

# Article 4 - Disposition financière du groupement de commande

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autre membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité ...).

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres (collecte et traitement des bornes usagées pour les collectivités membres du VALTOM et traitement de l'huile usagée pour le VALTOM).

# Article 5 - Date d'effet du groupement et durée

La durée du groupement est conclue à la date de notification du présent acte et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2021. Elle pourra être prolongée en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

### Article 6 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge, il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

### Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Clermont-Fd, le 1er avril 2017.

Pour le **VALTOM**, Laurent BATTUT, Président.

Pour **Ambert Livradois Forez Communauté de communes,** Jean-Claude DAURAT, Président.

Pour la Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne,

Tony BERNARD, Président.

Pour le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA),** Jean-Claude MOLINIER, Président.

Pour le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)** Claude MASSEBOEUF, Président.

Pour la Communauté urbaine **Clermont Auvergne Métropole**, Olivier BIANCHI, Président,

Pour le **SICTOM des Couzes**, Roger Jean MEALLET, Président.

Pour le **SICTOM Pontaumur Pontgibaud**, Laurent BATTUT, Président.

Pour le **SICTOM des Combrailles,** Claire LEMPEREUR, Présidente.

Pour le **SMCTOM Haute-Dordogne**, Gilles BELLAIGUE, Président.

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET: Groupement d'achat d'électricité organisé et coordonné par le SIEG

Le 23 mars 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 10 mars 2017 Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres : En exercice : 38 Présents : 27 Pouvoirs : 8 Votants : 35

Présents: Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, PRIEUX Nicole.

Messieurs, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAMBON Olivier, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs: Madame CANALES Marion (à M. ARNAL Olivier).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), BERTHUCAT Daniel (à M. CHAMBON Olivier), DAURAT Jean-Claude (à Mme LEMPEREUR Claire), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé), POUGET Jacques (à M. MASSEBŒUF Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés: Mesdames DEGUI Marie-Christine, MOULIN Chantal.
Monsieur CHAUVIN Lionel.

Le 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVA ont pris fin. En conséquence, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG 63) avait créé un groupement de commandes à destination de l'ensemble des collectivités territoriales effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le VALTOM avait adhéré à ce groupement de commandes par un vote au comité syndical du 17 février 2015 (délibération 2015/780 du 17 février 2015).

Par courrier du 16 février 2017, le SIEG 63 nous informe qu'il va orienter son travail sur la constitution d'un nouveau groupement de commandes d'une durée de six ans afin de lancer un accord cadre pour les années 2017 à 2022.

Le SIEG 63 ayant des contraintes imposées par la commande publique, il nous demande de confirmer notre adhésion au nouveau groupement d'achat d'électricité en cours de constitution, et ce, pour le 7 avril 2017 au plus tard.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

# LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- d'autoriser l'adhésion du VALTOM au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieur à 36 kVA;
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du VALTOM et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

FAIT ET DELIBERE, le 23 mars 2017. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> Le Président, Laurent BATTUT.

> > ERMONT Fd

maines de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170323-2017-933\_SIEG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2017 Publication : 05/04/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour les années 2017 à 2022

# Coordonnateur du Groupement : Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme



# Acheminement et fourniture d'électricité

Contrat de puissance souscrite supérieure à 36 kVA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20170323-2017-930\_SIEG63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017 Publication : 30/03/2017



# Les parties :

Il est constitué un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, entre les xxxxxxx entités désignées infra :

Le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme représenté par son Président Monsieur Bernard Veissière dûment habilité par délibération du comité syndical réuni en assemblée délibérante en date du 13 décembre 2014, coordonnateur du groupement,

**Et la commune de (d')** XXXXX représentée par son maire XXXXX dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du XXXXX;

Et la communauté de communes XXXXX représentée par son président XXXXX dûment habilité(e) par délibération du conseil communautaire en date du XXXXX;

Et le CCAS de XXXXX représenté par son Président XXXXX dûment habilité par délibération en date du XXXXX ;

Et le CIAS XXXXX représenté par son Président XXXXX dûment habilité par délibération en date du XXXXX ;

Et **l'EHPAD** XXXXX à XXXXX représenté par son Directeur XXXXX dûment habilité par décision en date du XXXXX;

Et l'Office de Tourisme XXXXX représenté par son Directeur XXXXX dûment habilitée par délibération en date du XXXXX;

Et le Syndicat de XXXXX représenté par son Président XXXXX dûment habilité par délibération en date du XXXXX

Et ...

Et ...



# Exposé des motifs

Tous les acheteurs publics sont concernés par la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité. La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite « NOME » a supprimé la possibilité d'accès aux tarifs réglementés de vente pour les contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA depuis le 1er janvier 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, seuls les sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à **36 kVA pour l'électricité pourront bénéficier des TRV. Au**-delà, pour les acheteurs publics, la mise **en concurrence des fournisseurs d'électricité est donc obligatoire.** 

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SIEG du Puy-de-**Dôme a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs** soumis aux dispositions précitées, de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Suite de quoi il est arrêté :

Article 1er. - Objet

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ci-après désigné "le groupement", a pour objet la passation (voire la signature et l'exécution) des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

# Article 2. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques du département du Puy-de-Dôme, et plus particulièrement à toutes les collectivités territoriales, tous les établissements publics de coopération intercommunale, tous les autres établissements publics, tous les groupements d'intérêt public et toutes les sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales.

La liste des membres du groupement est arrêtée au XX xxxxxxxx 2017, elle figure supra.



# Article 3. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

# <u>3-1- Conditions</u> d'adhésion au groupement

Les membres fondateurs du groupement de commandes, acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout membre respectant soumis aux règles des marchés publics en vertu de l'ordonnance n° 2015-899, après délibération ou décision écrite de celui-ci. Une fois membre du groupement, le nouveau membre accepte également l'entrée dans le groupement d'un autre membre. Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

# 3-2 -Conditions de sortie du groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de 6 mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative. **Comme l'adhésion, la** sortie du groupement se fait sur simple délibération ou décision écrite. Le membre est engagé **jusqu'à expiration des marchés liés à son adhésion.** 

# Article 4. - Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer au comité technique du groupement éventuellement instauré ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa structure, et d'assurer l'exécution comptable du ou des accords-cadres et du ou des marchés subséquents qui le concerne;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7.

# Article 5. - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention. Ses missions se limitent à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.



Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.);
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- d'informer les membres du groupement sur la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

Article 6. - Commission d'appel d'offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

# 7.1 Frais du groupement :

Le coordonnateur du groupement sera indemnisé à hauteur des frais engagés (mise à disposition de moyens, rédaction des documents de consultation, publication des offres, etc.). Dans le cadre du groupement de commandes du SIEG, les indemnités prévues sont les suivantes pour toute la durée de l'accord-cadre :

- Collectivité membre du SIEG au titre de la compétence obligatoire Distribution Publique d'Électricité ou optionnelle Éclairage Public : 100 € par collectivité
- Autres: 150 € par membre
- Sur la base des énergies réellement consommées : 0,15 €/MWh

Les frais engagés font l'objet d'une communication annuelle destinée aux adhérents.



# 7.2 Règlement des factures :

Chaque membre règlera directement ses factures au(x) fournisseur(s) retenu(s) et assurera luimême l'exécution de ses contrats.

# 7.3 Frais de justice :

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

### Article 8. - Durée de la convention

À la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations constitutives des collectivités membres du groupement, telles que répertoriées en annexe, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et la date d'effet de la convention est celle de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée de ses membres. La majorité qualifiée est atteinte lorsque plus de 2/3 des membres ont exprimé leur accord.

Le présent groupement est conclu pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur soit le 31 décembre 2022.

# Article 9. - Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

# Article 10. - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée La majorité qualifiée est atteinte lorsque plus de 2/3 des membres ont exprimé leur accord. Si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le XXXXX,

Le coordonnateur du groupement,

Le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme



Bernard Veissière Président

Les membres du groupement (se référer aux pages ci-après)

